

Ecole d'Enseignement Supérieur Privé ICN
ICN Business School

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

DU

CERTIFICAT

**« INTERNATIONAL PROGRAM
IN MANAGEMENT »
(IPM)**

Applicable pour l'année universitaire 2019-2020

18/07/2019

1 - Admission

1.1 Conditions générales d'inscription

Le certificat « International Program in Management » (IPM), organisé par ICN Business School, s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir un diplôme étranger de niveau Bachelor.

Les dates d'inscription sont arrêtées pour chaque année universitaire par le directeur général.

L'inscription repose sur le dépôt d'un dossier dûment complété auprès du service des relations internationales.

1.2. Etude du dossier d'inscription et admission

Le jury prononce l'admission sur la base des documents rassemblés dans le dossier d'inscription. Dans la limite des places disponibles, les candidats admis sont classés sur la liste principale. Il n'y a pas de liste complémentaire.

1.3. Admission définitive

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme requis avant la fin de l'année civile durant laquelle le candidat s'est présenté au concours et du règlement de l'acompte sur frais de scolarité prévu par les procédures d'admission.

L'admission n'est valide que pour l'année pour laquelle elle a été prononcée.

Un report d'admission est autorisé uniquement dans le cas où le candidat n'a pu obtenir un visa pour se rendre en France et y séjourner afin de suivre les enseignements du certificat IPM.

2 - Organisation des études

Le certificat IPM repose sur la validation du programme de la 2^{ème} année du Programme Grande Ecole (PGE – diplôme ICN). Les étudiants suivent l'intégralité des cours prévus au titre de cette 2^{ème} année.

L'organisation des études s'appuie sur le règlement d'examens du PGE, dont les paragraphes suivants s'appliquent impérativement :

- Le projet pédagogique : § 2.1 ;
- 2^{ème} année du PGE : § 2.3.2, sauf :
 - L'expérience académique internationale, qui n'est pas autorisée durant la 2^{ème} année ;
 - L'expérience professionnelle s'impose pour les étudiants souhaitant postuler pour entrer dans le PGE, en raison de la durée minimale d'expériences professionnelles exigée pour obtenir ce diplôme (cf §3.1.2.3) ;
- Accès aux modules : § 2.3.5 ;
- Stages : § 2.3.6 ;

- Dispositions générales : § 3.1 sauf le § 3.1.2.1. Les étudiants validant le certificat IPM sont réputés avoir validé le quitus international, s'ils poursuivent dans le PGE ;
- Condition de passage en semestre et année supérieurs : §3.2, sauf le §3.2.2. Le redoublement du certificat IPM n'est pas autorisé, sauf décision contraire du jury ;
- Jurys : § 3.3.

3 - Conditions de délivrance du certificat

Le jury habilité à statuer sur les dossiers des étudiants inscrits au certificat IPM est le jury qui examine les dossiers des étudiants de 2^{ème} année du PGE.

Le jury établit la liste des étudiants admis. Pour être admis, l'étudiant doit avoir validé tous les modules de la 2^{ème} année tels qu'ils sont présentés dans le règlement d'examens du PGE. Le jury soumet au directeur général la liste des étudiants proposés à l'obtention du certificat IPM. Les certificats sont signés par le président de jury et le directeur de l'école.

4 – Poursuite d'études à ICN

Les étudiants titulaires du certificat IPM (ou en instance de l'obtenir) peuvent candidater pour entrer dans le PGE par la voie du concours AST (cf §1.2.5 du règlement d'examens du PGE).